

CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue le mercredi 19 mai 2021 à 19 heures par visioconférence en raison des consignes gouvernementales visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de Covid-19.

1/ Ouverture de l'assemblée

2/ Présence des représentants municipaux

Robert G. Roy, préfet

Nathalie Bresse, Ascot Corner

Denis Dion, Chartierville

Lyne Boulanger, East Angus

Johanne Delage, La Patrie

Lionel Roy, Newport

Sylvie Dubé, Scotstown

Gray Forster, Westbury

Walter Dougherty, Bury

Mariane Paré, Dudswell

Bertrand Prévost, Hampden

Céline Gagné, Lingwick

Yann Vallières, Saint-Isidore-de-Clifton

Eugène Gagné, Weedon

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général, secrétaire-trésorier

Michel Morin, secrétaire-trésorier adjoint

Lyne Gilbert, secrétaire de direction

Sylvie Lapointe, Cookshire-Eaton avait informé le préfet de son absence.

3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2021-05-9733

Sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour suivant

1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée

2/ Présence des représentants municipaux

3/ Adoption de l'ordre du jour

4/ Période de questions

5/ Invités et membres du personnel

5.1 Présentation des états financiers par Francine Bergeron de RCGT

6/ Adoption des procès-verbaux et suivi

6.1 Assemblée extraordinaire du 13 avril 2021

6.2 Assemblée ordinaire du 21 avril 2021

6.3 Suivi du procès-verbal du 21 avril 2021

6.3.1 MADA et Politique familiale - Nomination du comité de pilotage
MADA et politique familiale de la MRC du Haut-Saint-François

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

7.1 Dudswell – Avis de conformité préliminaire du second projet de règlement numéro 2020-258

7.2 East Angus – Avis de conformité du règlement numéro 808

7.3 Saint-Isidore-de-Clifton – Conformité du règlement numéro 2021-138

7.4 Weedon – Avis de conformité préliminaire du second projet de règlement numéro 2021-100

7.5 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier

7.5.1 Dépôt d'une demande d'aide financière pour la réalisation de l'inventaire du patrimoine et l'embauche d'un agent de patrimoine

7.5.2 FDLR – Mise de fonds

7.6 Résolution de contrôle intérimaire relative à l'éclairage intérieur visible de l'extérieur

- 8/ Administration et finances
 - 8.1 Adoption des comptes
 - 8.2 Rapport mensuel du préfet
 - 8.3 Modifications au règlement de gestion contractuelle – Avis de motion et présentation
 - 8.4 Participation de la MRC du HSF au concours Espace-Muni
 - 8.5 Bureau Services Québec
 - 8.5.1 Planification de la fin du bail et localisation des ressources
 - 8.5.2 Travaux d'aménagement – mandat d'appel d'offres
 - 8.6 Aide financière Covid 19 – Orientation et priorisation
 - 8.7 Vente pour taxes – Retrait d'un dossier vendu en 2020
- 9/ Environnement
 - 9.1 Valoris – Procès-verbal du CA du 25 mars 2021
 - 9.2 BAPE déchets ultimes – Mémoire de la MRC
- 10/ Évaluation
- 11/ Sécurité publique – civile – schéma de risques incendie
- 12/ Loisirs
 - 12.1 Membership CSLE – renouvellement et nomination des délégués
- 13/ Projets spéciaux
 - 13.1 Route 257
 - 13.1.1 Résultat de l'appel d'offres et adjudication du contrat des travaux de réfection de la route 257 entre La Patrie et Weedon
 - 13.2 Fibre optique intermunicipale – Dépôt des documents d'analyse
 - 13.2.1 Coût annuel et politique de gestion
 - 13.2.2 Déclaration de compétence pour optimiser le tandem de gestion
 - 13.3 PAGIEPS – Plan de pérennisation du Continuum de services
 - 13.3.1 Demande de subvention PAGIEPS supplémentaire pour l'année 3
- 14/ Développement local
 - 14.1 Dépôt – Procès-verbal du conseil d'administration du CLD du 7 avril 2021
 - 14.2 Embauche – Agent de vitalisation
 - 14.3 Ose le Haut – État d'avancement des plans d'action
 - 14.4 Indice de vitalité économique 2018 vs 2016
- 15/ Comité administratif de la MRC – procès-verbal
- 16/ Correspondance
- 17/ Demande d'appui
 - 17.1 MRC Matawinie – Réseau Accès Entreprise Québec
- 18/ Questions diverses
- 19/ Période de questions
- 20/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Période de questions

Aucune question reçue avant la séance

5/ Invités et membres du personnel

5.1 Présentation des états financiers par Francine Bergeron de RCGT

Catherine Arbour de RCGT est aussi présente

RÉSOLUTION No 2021-05-9734

CONSIDÉRANT la présentation des états financiers par Madame Francine Bergeron de la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François adopte les états financiers tels que présentés.

ADOPTÉE

Yann Vallières se joint à la rencontre à 19h20

6/ Adoption du procès-verbal et suivi

6.1 Assemblée extraordinaire du 13 avril 2021

RÉSOLUTION No 2021-05-9735

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 avril 2021 et qu'ils ont pris connaissance du contenu;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal du 13 avril 2021 et que ledit procès-verbal soit adopté.

ADOPTÉE

6.2 Assemblée ordinaire du 21 avril 2021

RÉSOLUTION No 2021-05-9736

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2021 et qu'ils ont pris connaissance du contenu;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal du 21 avril 2021 et que ledit procès-verbal soit adopté.

ADOPTÉE

6.3 Suivi non à l'ordre du jour

6.3.1 MADA et Politique familiale – Nomination du comité de pilotage MADA et Politique familiale de la MRC du Haut-Saint-François

RÉSOLUTION No 2021-05-9737

CONSIDÉRANT la démarche collective MADA et politique familiale dont 13 des 14 municipalités de la MRC ont adhéré;

CONSIDÉRANT la constitution du comité de pilotage établi par la résolution No 2021-04-9729;

CONSIDÉRANT QUE les organisations du milieu sélectionnées ont nommé des représentants pour siéger en leur nom sur le comité de pilotage MADA-Famille de la MRC du Haut-Saint-François;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François confie au comité de pilotage MADA-Famille le mandat de lui faire une recommandation menant à la réalisation de la politique municipale des aînés et de la famille ainsi que son plan d'action, selon les étapes de la démarche MADA et familles qui lui incombe. Ces étapes sont les suivantes :

- 1) Effectuer un diagnostic du milieu comprenant un profil du territoire visé, un inventaire des actions, des infrastructures et des services offerts aux personnes aînées et des familles, ainsi qu'une consultation permettant l'analyse des besoins basée sur leur point de vue;
- 2) Rédiger une politique municipale des aînés et de la famille et son plan d'action d'une durée minimale de 36 mois;

QUE le rôle de chacun des membres du comité ainsi que les objectifs communs seront définis par ces derniers lors de la première rencontre du comité de pilotage MADA-Famille;

QUE le comité de pilotage MADA-Famille de la MRC du Haut-Saint-François sera formé des personnes suivantes :

Nom	Responsabilité de représentation
Johanne Delage	Élue responsable du dossier MADA-Famille
France Lebrun	Centre d'action bénévole (CAB) du Haut-Saint-François
Michelle Lepitre	Townshipper's association
Thérèse Domingue	Transport de personnes HSF
Colette Lamy	Aide à domicile du Haut-Saint-François
Claude Turcotte	Secteur des affaires et de l'entrepreneuriat
David Fournier	Directeur général de la Ville de East Angus
Sabrina Denault-Lapointe	La relève du Haut-Saint-François
Clermont Payeur	CIUSSS de l'Estrie
Debbie Fennety	Bureau du coordonnateur CPE du Haut-Saint-François
Marcel Grégoire	Table des aînés du Haut-Saint-François

ADOPTÉE

7/ Aménagement, urbanisme, cours d'eau et forêt

7.1 Dudswell – Avis de conformité préliminaire du second projet de règlement numéro 2020-258

Nathalie Laberge, directrice du département d'aménagement est présente pour le point 7

RÉSOLUTION No 2021-05-9738

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Dudswell a adopté le 12 avril 2021, conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), pour son territoire, le second projet de règlement suivant :

- Second projet de règlement numéro 2020-258 : « *Amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2017-231, afin de modifier les dispositions concernant les zones admissibles et les critères d'évaluation des demandes d'usages conditionnels chenil.* »

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la municipalité a transmis à la MRC ce règlement le 19 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Dudswell requiert un avis préliminaire de conformité relativement à ce second projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François rende l'avis suivant :

- Le second projet de règlement numéro 2020-258 serait conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour s'il était adopté comme il a été présenté. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R21-04**

ADOPTÉE

7.2 East Angus – Avis de conformité préliminaire du règlement numéro 808

RÉSOLUTION No 2021-05-9739

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la ville d'East Angus a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 808 intitulé « *Règlement 808 - Amendant le règlement de zonage numéro 745 afin de remplacer la zone Rc-16 à même la zone Rb-15* ».

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ville a transmis ce règlement le 11 mai 2021 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit au plus tard le 8 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Denis Dion, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

- Le règlement numéro 808 modifiant le règlement de zonage numéro 745 est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R21-05**.

ADOPTÉE

7.3 Saint-Isidore-de-Clifton – Avis de conformité du règlement numéro 2021-138

RÉSOLUTION No 2021-05-9740

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton a adopté pour son territoire et conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A- 19.1), le règlement suivant :

- Règlement numéro 2021-138 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2000-18 en ajoutant le sous-groupe "Multifamilial" dans les zones M-3, M-5, M-7, Re-1, Re-2 et Re-4* ».

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité a transmis ce règlement le 29 avril 2021 pour approbation par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les cent vingt (120) jours de l'expiration du délai prévu à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit au plus tard le 27 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Sylvie Dubé, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC rende l'avis suivant :

- Le règlement numéro 2021-138 modifiant le règlement de zonage numéro n° 2000-18 est conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R21-06**.

ADOPTÉE

7.4 Weedon – Avis de conformité préliminaire du second projet de règlement numéro 2021-100

RÉSOLUTION No 2021-05-9741

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Weedon a adopté le 3 mai 2021, conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), pour son territoire, le second projet de règlement suivant :

- Second projet de règlement : « Règlement #2021-100 concernant la grille de spécifications, Annexe-2, du règlement de zonage 2017-056 de la Municipalité de Weedon, l'agrandissement de la zone RE-11, RE-3 et I-3 au feuillet 4 de 4, l'ajoute de l'usage équitation à la zone RE-11, l'ajoute de la zone I-6 au feuillet 3 de 4 du règlement de zonage 2017-056 la modification des constructions permises en marge de recul avant en zone riveraine (RIV) et la diminution de la marge avant secondaire de 50 % ».

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la municipalité a transmis à la MRC ce règlement le 6 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Weedon requiert un avis préliminaire de conformité relativement à ce second projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Gray Forster, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François rend l'avis suivant :

- Le second projet de règlement numéro 2021-100 serait conforme au schéma d'aménagement révisé en vigueur à ce jour s'il était adopté comme il a été présenté. À titre de référence, le certificat porte le numéro **R21-07**

ADOPTÉE

7.5 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier

7.5.1 Dépôt d'une demande d'aide financière pour la réalisation de l'inventaire du patrimoine et l'embauche d'un agent de patrimoine

RÉSOLUTION No 2021-05-9742

CONSIDÉRANT les travaux nécessaires dans le cadre de la mise à jour du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'importance du patrimoine pour plusieurs projets de développement en cours, notamment dans le PALÉE;

CONSIDÉRANT les responsabilités dictées par le projet de loi 69;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

- D'autoriser la direction générale à compléter et déposer une demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications du Québec afin d'obtenir des fonds nécessaires pour la réalisation d'un inventaire patrimonial pour le territoire de la MRC du Haut-Saint-François;
- D'autoriser la direction générale à compléter et déposer une demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications du Québec afin d'obtenir des fonds nécessaires pour l'embauche d'un agent patrimoine pour la MRC du Haut-Saint-François, pour la durée de la subvention;
- D'autoriser le préfet Robert Roy et le directeur général Dominic Provost à signer les documents des demandes de subvention qui seront déposées au ministère de la Culture et des Communications du Québec, ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE

7.5.2 FDLR – Mise de fonds

RÉSOLUTION No 2021-05-9743

CONSIDÉRANT QUE la direction générale est autorisée à déposer une demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications du Québec pour la réalisation d'un inventaire patrimonial et l'embauche d'un agent patrimoine pour le Haut-Saint-François ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC devra assumer sa partie des coûts;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

- D'utiliser le FDLR pour un montant de 60 000 \$, correspondant à la part financière du milieu estimée à 50 850 \$ plus une marge de manœuvre de 9150 \$;
- D'utiliser le FDLR pour un montant de 3 200 \$ visant à rembourser une partie des frais engagés par la ville de East Angus pour la réalisation de son inventaire patrimonial suite au refus de la MRC en juin 2020 de procéder pour tout le territoire.

ADOPTÉE

7.6 Résolution de contrôle intérimaire relative à l'éclairage intérieur visible de l'extérieur

RÉSOLUTION No 2021-05-9744

CONSIDÉRANT QUE La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, art. 62 et suivants, permet à la MRC d'adopter une résolution de contrôle intérimaire afin d'interdire les nouvelles utilisations du sol et les nouvelles constructions (L.R.Q., c. A -19.1);

CONSIDÉRANT QU'est en vigueur sur le territoire de la MRC le règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 469-18 relatif au contrôle de l'éclairage extérieur (pollution lumineuse) révisé ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est entré en vigueur le 8 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement remplaçait le RCI 255-06 entré en vigueur le 22 juin 2006 ;

CONSIDÉRANT QUE ces deux RCI ont été adoptés en raison :

- de la problématique engendrée par la pollution lumineuse sur la capacité de recherche et la rentabilité scientifique de l'Observatoire astronomique du Mont-Mégantic ainsi que sur son potentiel astrotouristique ;
- de la création d'une des plus importantes Réserves de ciel étoilé à travers le monde tout en permettant aux municipalités de développer des ambiances nocturnes chaleureuses et sécuritaires ;

CONSIDÉRANT QUE les orientations de la Politique bioalimentaire 2018-2025 visent à développer une offre de produits répondant aux besoins des consommateurs; des entreprises prospères, durables et innovantes; des entreprises attractives et responsables; et des territoires dynamiques contribuant à la prospérité du bioalimentaire pour alimenter notre monde ;

CONSIDÉRANT QUE la relance économique provinciale post pandémie mise sur le secteur bioalimentaire pour la création d'emploi et l'accroissement de l'autonomie alimentaire, entre autres, en doublant la production en serre d'ici 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le décret 495-2021 modifiant le Programme d'aide financière pour favoriser le développement des serres visé par le décret numéro 1248-2020 du 25 novembre 2020 a été adopté par le Gouvernement du Québec le 31 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) se décline en 3 axes et en plusieurs objectifs, dont l'axe « Implanter et développer les entreprises agricoles, agroalimentaires et agroforestières sur l'ensemble du territoire » et les objectifs :

- a. Promouvoir, encourager et soutenir l'entrepreneuriat agricole et agroforestier.
- b. Soutenir les producteurs agricoles et agroforestiers dans la diversification de leurs revenus, leurs activités et leurs productions.

CONSIDÉRANT QUE l'agriculture est une activité économique très importante qui a généré un revenu de plus de 86 millions de dollars en 2010 sur le territoire de la MRC, tel que mentionné dans le PDZA ;

CONSIDÉRANT QUE le souhait du conseil est d'accueillir la production en serre sur le territoire, et non de l'interdire, afin de participer au développement du secteur bioalimentaire pour la création d'emploi et l'accroissement de l'autonomie alimentaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Réserve internationale de ciel étoilé du mont Mégantic (RICEMM) inaugurée en 2007 est l'une des 12 existantes à l'échelle de la planète ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François a décidé en 2018 de mettre en place un projet privilégiant la sensibilisation à la pollution lumineuse baptisé *On préserve la réserve* afin de limiter la pollution lumineuse nuisible à la RICEMM ;

CONSIDÉRANT QU'en 2020, la MRC du Haut-Saint-François, la MRC du Granit, la ville de Sherbrooke, le parc national du Mont-Mégantic (Sépaq), ainsi que l'Observatoire du Mont-Mégantic (Université de Montréal) ont mis en commun un financement important pour la mise en œuvre d'actions directement liées à la préservation de l'environnement nocturne du territoire de la RICEMM ;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie locale d'attraction et de rétention des résidents *Ose le Haut pour une meilleure qualité de vie* souligne l'importance de la qualité du ciel nocturne comme facteur d'attraction pour la région et comme moteur de développement ;

CONSIDÉRANT QUE la production en serre est une importante source de pollution lumineuse et que des conflits d'usage entre la production en serre et les résidents ont été répertoriés aux Pays-Bas, en France, et plus près de chez nous en Ontario et au Saguenay-Lac-Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de serres utilisant un dispositif d'éclairage intérieur projetant une énorme quantité de lumière à l'extérieur ruinerait tous les efforts effectués à ce jour par le milieu pour préserver la Réserve internationale de ciel étoilé du Mont-Mégantic ;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intention du conseil de la MRC d'encadrer l'implantation des serres sur le territoire afin de concilier développement agricole, économie et protection du ciel étoilé ;

CONSIDÉRANT QU'il est important de régir immédiatement l'éclairage intérieur visible de l'extérieur sur le territoire de la MRC pour que ces dispositions soient intégrées en amont de projets de serres futurs ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution de contrôle intérimaire apparaît comme le moyen le plus approprié pour intervenir rapidement le territoire concerné ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de cette résolution de contrôle intérimaire est liée au processus d'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire portant sur le même objet ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU QU'**il soit, par la présente résolution, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1 — PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 — TITRE

La présente résolution porte le numéro 2021-05-9744 et peut être citée sous le titre « Résolution de contrôle intérimaire relative à l'éclairage intérieur visible de l'extérieur ».

ARTICLE 2 — DOMAINE D'APPLICATION

Les dispositions de la présente résolution s'appliquent à l'ensemble du territoire de la MRC le Haut-Saint-François.

ARTICLE 3 — PRÉSENTE RÉOLUTION ET LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX EN VIGUEUR

La présente résolution a préséance sur toutes dispositions contenues à l'intérieur des règlements municipaux ou des règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC.

Aucun certificat d'autorisation ne peut être délivré en vertu d'un règlement municipal ou des règlements d'urbanisme d'une municipalité ou d'une ville à moins de respecter les exigences contenues dans la présente résolution.

ARTICLE 4 — TERMINOLOGIE

Pour l'interprétation de la présente résolution, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots suivants ont le sens et la signification qui leur sont attribués dans le présent article.

« **Serre** : structure permanente entièrement fermée notamment en verre ou en plastique imperméable qui doit utiliser des systèmes automatisés d'irrigation et de régulation du climat, y compris les capacités de chauffage et de ventilation »

ARTICLE 5 — DISPOSITION RELATIVE À L'ÉCLAIRAGE INTÉRIEUR DES SERRES VISIBLE DE L'EXTÉRIEUR

En plus des dispositions pour l'éclairage extérieur, les serres utilisant un éclairage de photosynthèse intérieur doivent obligatoirement utiliser des systèmes occultants verticaux et horizontaux pour limiter la fuite de lumière vers l'extérieur. Les bâtiments pour la culture en serre doivent respecter l'ensemble des dispositions suivantes :

- a) Les façades verticales doivent utiliser des systèmes occultants qui bloquent l'émission de lumière sur un minimum de 95 % de la surface verticale, pour la période entre le coucher et le lever du Soleil, ou durant les opérations d'éclairage. La lumière directe des lampes installées à l'intérieur ne doit pas être visible de l'extérieur du bâtiment;
- b) Les toits doivent utiliser des systèmes occultants qui bloquent l'émission de lumière sur un minimum de 98 % de la surface horizontale, pour la période entre le coucher et le lever du Soleil, ou durant les opérations d'éclairage;
- c) L'opacité des rideaux ou des matériaux occultants doit être d'un minimum de 99 %, tel que certifié dans la fiche technique du produit;
- d) Les dispositifs d'éclairage intérieur doivent être conçus et installés de manière à n'envoyer aucune lumière (0 %) au-dessus de l'horizon

absolu. L'installation d'éclairages sous la canopée est autorisée si la lumière directe des lampes n'est pas visible de l'extérieur;

Les pourcentages d'occultation de ces dispositions sont prévus de manière à tenir compte des contraintes mécaniques liées à l'installation des systèmes occultants ainsi que pour permettre une ventilation de la serre pendant les opérations d'éclairage.

ARTICLE 6 — DEMANDE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Toute personne physique ou morale qui désire obtenir un certificat d'autorisation doit remplir un formulaire de demande de permis et certificat dûment rempli et signé, comprenant les informations nécessaires à l'obtention dudit certificat et un plan à l'échelle de la future serre établissant qu'elle est conforme aux exigences établies par la présente réglementation. Le certificat d'autorisation sera émis par le fonctionnaire si la demande est conforme.

ARTICLE 7 — ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

8/ Administration et finances

8.1 Adoption des comptes

RÉSOLUTION No 2021-05-9745

Sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	Avril 2021	205 249,56 \$
Salaires :	Avril 2021	55 802,12 \$

ADOPTÉE

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

8.2 Rapport mensuel du préfet

L'agenda du préfet est déposé.

8.3 Modifications au règlement de gestion contractuelle – Avis de motion et présentation du projet de règlement 518-21

Pour faire suite à la présentation du *Projet de règlement 518-21 de gestion contractuelle* conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, Yann Vallières, donne un avis de motion, avec demande de dispense de lecture, voulant qu'à une séance ultérieure le règlement 518-21 de gestion contractuelle soit déposé pour adoption.

8.4 Participation de la MRC du Haut-Saint-François au concours Espace-Muni

RÉSOLUTION No 2021-05-9746

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures aux Prix Espace Muni qui reconnaissent annuellement des projets municipaux phares ainsi qu'une personne ou une organisation locale qui s'illustre en tant que leader pleinement engagé pour le mieux-être de sa collectivité;

CONSIDÉRANT la Catégorie Intelligence collective qui vise à récompenser trois initiatives réalisées grâce à l'intelligence collective qui s'exprime par la capacité d'une communauté de mettre à profit les forces vives de son milieu afin de parvenir à des actions favorables au mieux-être de la collectivité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François dépose sa candidature, au concours Espace-Muni, pour sa Démarche globale et intégrée Ose le Haut.

ADOPTÉE

8.5 Bureau de Services Québec

8.5.1 Planification de la fin de bail et localisation des ressources

Le bail du bureau de Services Québec se terminera en novembre prochain, cependant il y a une ouverture de leur côté de prendre possession du moins en partie, avant la fin du bail. Selon notre plan d'action, il est souhaité de prendre une partie du local 2 mois avant l'échéance du bail avec comme conséquence de devoir négocier le loyer à la baisse bien entendu. Cela nous permettrait d'entreprendre les travaux nécessaires pour mettre en place des bureaux et accueillir le nouveau personnel au début 2022.

En attendant la fin des travaux, la Ville de Cookshire offre une possibilité extrêmement flexible de location de bureaux pour pallier le manque d'espace au centre administratif de la MRC. Des employés pourraient être installés à l'hôtel de Ville de Cookshire entre la fin du télétravail et la réalisation des travaux d'aménagement du centre administratif. La plupart des travaux seront financés par des subventions.

8.5.2 Travaux d'aménagement – Mandat d'appel d'offres

RÉSOLUTION No 2021-05-9747

CONSIDÉRANT QUE Services Québec ne renouvellera pas le bail pour le local qu'ils occupaient;

CONSIDÉRANT le manque d'espace de bureau pour accueillir les nouveaux employés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Lyne Boulanger, **IL EST RÉSOLU**

QUE le directeur général soit mandaté pour lancer un appel d'offres pour les travaux d'installation d'espaces de bureau dans une partie du local occupé par Services Québec et le réaménagement de certains espaces dans les locaux actuels.

ADOPTÉE

8.6 Aide financière Covid-19 : Orientation et priorisation

RÉSOLUTION No 2021-05-9748

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une aide financière inattendue de 800 010 \$ dans le contexte de la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses doivent être reliées à des coûts engendrés par la pandémie, des pertes de revenus, ainsi que pour l'amélioration de notre réseau informatique et des équipements favorisant le travail à distance et minimiser les manutentions;

CONSIDÉRANT la liste des projets déposée et leur priorisation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE la liste des projets et leur priorisation sont adoptées;

QUE le directeur général est mandaté pour utiliser le fonds Covid-19 MRC afin de financer les travaux prévus sur cette liste dans l'ordre de priorité présenté, jusqu'à épuisement de l'enveloppe

ADOPTÉE

8.7 Vente pour défaut de paiement des taxes 2020 – Exercice d'un droit de retrait

RÉSOLUTION No 2021-05-9749

CONSIDÉRANT QUE chaque année les municipalités locales doivent faire parvenir à la MRC une liste des dossiers destinés à être mis en vente pour défaut de paiement des taxes, indiquant entre autres le nom des propriétaires tel qu'indiqué au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée lors de la transmission, par la Municipalité de Chartierville à la MRC, d'un dossier destiné à être mis en vente pour défaut de paiement des taxes ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 404 007 a été publié au nom d'un seul des trois copropriétaires apparaissant au rôle d'évaluation ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger la situation ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1058 du *Code municipal* prévoit qu'il est possible, à l'intérieur d'un délai d'un an de la date de l'adjudication, de procéder par avis de retrait;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, Dominic Provost, soit autorisé à procéder au retrait de l'immeuble vendu pour défaut de paiement des taxes portant le numéro de lot 5 404 007 au nom et au profit de Jane Pryce, Succession Robert Pryce et Succession Roger Pryce, propriétaires au temps de l'adjudication;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, Dominic Provost, en conséquence de cet avis de retrait, soit autorisé à payer à l'adjudicataire, Travis Errington, le montant de l'adjudication et les intérêts selon la Loi.

ADOPTÉE

9/ Environnement

9.1 Valoris – Procès-verbal du CA du 25 mars 2021

Le procès-verbal du CA de Valoris du 25 mars 2021 est déposé

9.2 BAPE déchets ultimes – Mémoire de la MRC

RÉSOLUTION No 2021-05-9750

CONSIDÉRANT QUE le projet de mémoire a été présenté et approuvé lors de l'atelier de travail du 11 mai;

CONSIDÉRANT QUE la date limite de dépôt du mémoire était le vendredi 14 mai;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC approuve le mémoire et entérine le dépôt.

ADOPTÉE

10/ Évaluation

11/ Sécurité publique – civile

12/ Loisirs

12.1 Membership CSLE – Renouvellement et nomination des délégués

RÉSOLUTION No 2021-05-9751

Sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François paie la cotisation annuelle au montant de 135 \$ afin d'être membre actif du Conseil Sport Loisir de l'Estrie;

QUE Johanne Delage et Isabelle Bibeau soient nommées déléguées afin de participer aux activités corporatives du CSLE et y exercer notre droit de parole et de vote.

ADOPTÉE

13/ Projets spéciaux

13.1 Route 257

13.1.1 Résultat de l'appel d'offres et adjudication du contrat des travaux de réfection de la route 257 entre Weedon et La Patrie

RÉSOLUTION N° 2021-05-9752

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François a procédé à un appel d'offres portant le numéro MHSC-258623-A1 concernant la réfection de la route 257 entre les municipalités de Weedon et La Patrie et qu'il fut publié sur SEAO conformément aux lois en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu trois soumissions avant la date limite du 12 mai 2021, 11 heures ;

Soumissionnaires :	Prix (taxes incluses)
Pavage Centre Sud du Québec Inc.	14 781 907,47 \$
Sintra Inc	15 994 828, 76 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	17 379 563,68 \$

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le contrat soit adjugé au plus bas soumissionnaire soit Pavage Centre Sud du Québec Inc. au montant de 14 781 907, 47 \$ taxes incluses;

QUE la présente résolution fait foi de contrat entre la MRC du Haut-Saint-François et l'entreprise Pavage Centre Sud du Québec Inc;

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à aller de l'avant dans ce dossier jusqu'à sa réalisation complète ;

QUE l'adjudicataire soit informé du délai supplémentaire d'une année obtenu par le ministère.

ADOPTÉE

13.2 Fibre optique intermunicipale – Dépôt des documents d'analyse

13.2.1 Coût annuel et politique de gestion

L'analyse du dossier de fibre optique est terminée et les documents ont été déposés aux élus lors de l'atelier de travail du 11 mai dernier.

13.2.2 Déclaration de compétence pour optimiser le tandem de gestion

La MRC ne procédera pas à la déclaration de compétence avant d'avoir fait une tournée des conseils municipaux intéressés, afin d'expliquer le dossier, faire des modulations si opportunes et obtenir leur accord.

13.3 PAGIEPS – Plan de pérennisation du Continuum de services

La MRC gère le PAGIEPS (fonds de lutte à la pauvreté) qui a été décentralisé par la Table des MRC de l'Estrie à chacune des MRC de son territoire. La MRC a confié le mandat de nous faire des recommandations au comité Solidarité Haut-Saint-François. Des projets ont été présentés et financés par ce fonds, entre autres le Continuum de services qui est en quelque sorte la colonne vertébrale du plan de lutte à la pauvreté. Il doit donc être financé convenablement, mais on cherche aussi à la pérenniser dès la fin du PAGIEPS. Les élus avaient demandé un plan de pérennisation du Continuum pour décembre 2020, chose qui n'a malheureusement pas été faite à ce jour; il faut comprendre que c'est un énorme défi de trouver le ou les partenaires qui s'engageront avec des fonds pérennes. Le CIUSSS a démontré un certain intérêt à prendre en charge la pérennisation. Parallèlement, le comité Solidarité Haut-Saint-François a quand même réussi à aller chercher des fonds non récurrents. Pour l'instant, le Continuum demande une nouvelle injection de 25 000 \$ provenant du fonds PAGIEPS.

13.3.1 Demande de subvention PAGIEPS supplémentaire pour l'année 3

RÉSOLUTION N° 2021-05-9753

CONSIDÉRANT la demande de financement pour le Continuum de Services de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le comité Solidarité du Haut-Saint-François recommande d'accorder le financement ;

CONSIDÉRANT QUE le Continuum de services est un maillon très important de la lutte à la pauvreté ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Eugène Gagné, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC accorde le financement de 25 000 \$ dans le cadre du fonds PAGIEPS pour l'année 2021-2022

ADOPTÉE

Nathalie Bresse se joint à la rencontre à 20h30

14/ Développement local

14.1 Dépôt - Procès-verbal du conseil d'administration du CLD du 7 avril 2021

Le procès-verbal du CA du CLD du 7 avril 2021 est déposé

14.2 Embauche – Agent de vitalisation

RÉSOLUTION No 2021-05-9754

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agent de vitalisation a été affiché en respect de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu les candidats en entrevue et que Lyne Journault a obtenu le poste;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Johanne Delage, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil approuve l'embauche de Lyne Journault au poste d'agent de vitalisation en date du 18 mai 2021;

QUE l'employée est soumise à la période probatoire de 120 jours prévue à la convention collective;

QUE la rémunération est fixée à l'échelon 5 de la classe 3 de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

14.3 Ose le Haut – État d'avancement des plans d'action

La firme Lachance Communication est maintenant responsable des communications pour « Ose le Haut ». Alexandra Bernier remplace temporairement Véronick Beaumont présentement en congé de maladie et Carole Bouthillette occupe le poste d'agente d'accueil et d'intégration. En mars 2020, deux plans d'action avaient été adoptés, soit celui de

mobilisation qui a pour objectif que le plus d'organisations et d'individus possible contribuent aux huit changements souhaités et le plan d'attraction /rétention dont plusieurs initiatives sont démarrées.

Une tournée des municipalités a été effectuée, il reste deux municipalités à visiter. Jusqu'à maintenant, cinq des douze municipalités rencontrées ont procédé à l'installation d'un hyperlien sur leur site internet vers le site de « Ose le Haut ». Un nouveau Power Point a été fait pour poursuivre la tournée vers d'autres partenaires, par exemple l'UPA Haut-Saint-François, la Chambre de commerce, etc. afin de les amener à participer aux huit changements souhaités. Dernièrement a eu lieu le lancement du Coup de pouce d'Apollo qui vise à donner une petite aide financière symbolique pour des activités organisées en lien avec « Ose le Haut » par des partenaires municipaux ou autres. Un concours photo qui cherche à faire connaître le personnage d'Apollo, est organisé en collaboration avec le parlement de la polyvalente. Il y aura une campagne de mobilisation sur le Web.

Au niveau de l'attraction /rétention, le site internet sera ajusté, car il est trop complexe pour la navigation. Il y aura des pages d'instaurées sur Instagram et TikTok. On travaille avec Place aux jeunes pour la mise en place d'un dépliant pour les employeurs et leurs employés pour les aider à s'installer dans le Haut-Saint-François, il y a une démarche concrète avec Façotek pour un séjour exploratoire spécial. Comme il y a un engouement pour le plein air présentement dans notre région, on en profite pour préparer les circuits d'Apollo le but étant d'inciter les visiteurs à s'imaginer vivre ici. Des capsules vidéo sont aussi en préparation. Un focus group a été tenu au sujet du logement avec 9 intervenants (entrepreneurs, courtiers, promoteurs). Via l'entente Égalité femmes – hommes, on travaille à la construction d'un microsite dédié aux immigrants qui serait greffé à notre site.

14.4 Indice de vitalité économique 2018 vs 2016

Les tableaux d'indice de vitalité économique de 2018 et de 2016 ont été remis aux élus. Le fait saillant est que 11 des 14 municipalités connaissent une bonne amélioration de leur indice de vitalité.

15/ Comité administratif de la MRC – procès-verbal

Aucun

16/ Correspondance

Sur la proposition de Lionel Roy, la correspondance est mise en filière.

17/ Demandes d'appui

17.1 MRC de Matawinie – Réseau Accès Entreprise Québec

RÉSOLUTION No 2021-05-9775

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-03-9701 adoptée lors de la séance du 17 mars 2021, autorisant la signature de la convention d'aide financière dans le cadre du Réseau Accès entreprise Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à la convention d'aide financière que chaque municipalité régionale de comté recevra 900 000 \$ d'ici le 31 mars 2025 pour bonifier l'offre de services déjà existante, et ce, en embauchant au minimum deux ressources à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE dès la première année, chaque municipalité régionale de comté devra dépenser 300 000 \$, sinon les sommes non dépensées devront être retournées au gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE malgré toute la bonne volonté des municipalités régionales de comté d'embaucher deux ressources additionnelles ou plus, il est quasi impossible de dépenser ces 300 000 \$ dès la première année de convention;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François demande au gouvernement du Québec d'assouplir les règles de convention afin de permettre de dépenser les 900 000 \$ au cours de la durée de la convention et non par tranche annuelle et d'inclure dans les dépenses admissibles les coûts de réalisation des projets par les conseillers embauchés ;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère de l'Économie et de l'Innovation, au ministre des Transports et responsable de la région de l'Estrie et au député de Mégantic.

ADOPTÉE

18/ Questions diverses

Le préfet fait une intervention concernant une rencontre avec les médecins Alain Poirier et Serge Tremblay concernant la Covid-19 et le changement de couleur de zone pour l'Estrie.

19/ Période de questions

Aucune question n'a été reçue

20/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Sylvie Dubé, la séance est levée à 20 h 50.

Dominic Provost
Secrétaire-trésorier

Robert G. Roy, préfet